Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260518-2026_05_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 18 MAI 2026

Date de convocation : 11 mai 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Membres votants : 11

Le lundi dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, LE GAIGNEUR Hélène, TACON Isabelle, KERRELLO Martial, TILLY-LAUNAY Stéphane, OLLIVIER Emeric, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn ;

Etaient absents : HERVÉ Amaury, THOMAS Françoise ;

Pouvoir : HERVÉ Amaury donne pouvoir à BEGUEC Isabelle, THOMAS Françoise donne pouvoir à LE ROLLAND Yves ;

Secrétaire de séance : TILLY-LAUNAY Stéphane ;

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, LE BAIL Brigitte, MONTORO Lynda, DUHAU-MARMON Soizic.

N°2026-05-05 Location de matériel communal

M. Le Maire rappelle aux conseillers que la commune dispose de 10 tables pliantes et 20 bancs pliants associés.

A ce titre, M. Le Maire propose de faire profiter de ces équipements les administrés de la commune par le biais d'un contrat de location.

Le contrat de location réalisé par le service administratif précise :

- La durée (maximum 3 jours),
- Le montant,
- La description,
- la quantité de matériel loué.

Le locataire s'engage à :

- Prendre et rapporter le matériel à l'atelier communal selon les horaires précisés dans le contrat ;
- Stocker le matériel dans un endroit approprié et sécurisé ;
- Rendre le matériel dans l'état d'origine,
- Déposer un cautionnement par chèque d'un montant de 200 € qui sera restitué après contrôle des biens mobiliers mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : **Valide** les modalités du contrat de location pour la mise à disposition aux administrés de tables et bancs pliants ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260518-2026_05_05-DE

Article 2 : **Fixe** le prix unitaire de la location à 5 € (cinq euros) pour une table et deux bancs ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de location à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 19/05/2026
De l'affichage le 19/05/2026